JUGEMENT DE L'OUBLI DE LA RÉCITATION D'UNE SOURATE APRÈS LA FATIHA

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Prière



Jugement de l'oubli de la récitation d'une sourate après la Fatiha
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin
Majmou’ al-fatawa wa ar-rassail | Volume 13, page 151

Question :
Quel est le jugement du prieur qui oublie de réciter une sourate après la Fatiha ?

Réponse :

Si le prieur oublie de réciter une sourate avec la Fatiha, alors rien ne lui incombe. En effet, la récitation de la sourate après la Fatiha n'est pas obligatoire. La seule chose est qu'il a délaissé une sunna (une chose recommandée). Et il n'y a pas de gêne à délaisser une chose recommandée. Il ne doit pas faire les prosternations de l'oubli.

[Fin de la réponse de l'éminent cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu’Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** majmou’ al-fatawa wa ar-rassail (13/151)